

Conditions de l'avantage **Bonus Matmut/AMF Assurances Famille** Contrat d'assurance Multirisques 2 roues

1. Descriptif de l'avantage

Le Bonus **Matmut/AMF Assurances Famille** permet à l'enfant de l'assuré du *Groupe Matmut* ou de son conjoint, de bénéficier lors de la souscription d'un premier contrat Multirisques 2 roues auprès du *Groupe Matmut* du report du bonus de ses parents dans la limite de **30 %** (coefficient de réduction maximum de 0,70).

Si au moment de la souscription de son propre contrat, l'enfant a occasionné un sinistre responsable qui n'a pas encore fait l'objet d'une majoration du coefficient, son propre coefficient est alors majoré selon les règles fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

Le Bonus **Matmut/AMF Assurances Famille** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier du Bonus **Matmut/AMF Assurances Famille**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être enfant d'un assuré du *Groupe Matmut* ou de son conjoint,
- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2 roues auprès du *Groupe Matmut* garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - cyclomoteur,
- être âgé de moins de 28 ans à la date de prise d'effet du contrat susvisé,
- qu'au cours des 24 derniers mois l'enfant souscripteur/bénéficiaire n'ait pas occasionné plus d'un sinistre engageant sa responsabilité.

3. Conditions de fidélisation des parents

Les parents du souscripteur/bénéficiaire doivent quant à eux remplir au moins l'une des conditions suivantes de fidélisation :

- soit être titulaires auprès du *Groupe Matmut* d'un contrat **Multirisques 4 roues** Référence ou Essentiel **Matmut/AMF Assurances** ou Auto 4D ou 2 roues garantissant l'un des véhicules visés ci-après **depuis au moins 12 mois à la date d'effet du contrat de l'enfant**. Toute période de suspension d'assurance supérieure à 1 mois est décomptée du calcul permettant d'apprécier le respect des 12 mois,
- soit être titulaires, **quelle que soit leur ancienneté d'adhésion auprès de la Matmut, d'au moins deux contrats** :
 - d'un contrat Multirisques 4 roues Référence ou Essentiel **Matmut/AMF Assurances** ou Auto 4D ou 2 roues garantissant l'un des véhicules suivants :
 - voiture particulière hors camping-car,
 - camionnette,
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - et
 - d'un autre contrat d'assurance ou produit bancaire (hors contrat **Matmut/Smac, GPMT** ou contrat gratuit).

Les conditions de fidélisation sont également remplies quand les parents et l'enfant souscrivent respectivement leurs contrats de façon concomitante.

Ces contrats doivent être en cours et n'être ni suspendus, ni résiliés ou sur le point de l'être pour quelque motif que ce soit.

Si au moment de la souscription du contrat de l'enfant, la condition de fidélisation des parents n'est pas remplie, le Bonus **Matmut/AMF Assurances Famille** ne s'applique qu'à compter de l'échéance annuelle qui suit la date à compter de laquelle les conditions relatives à la fidélisation des parents ont été réunies.

Le Bonus **Matmut/AMF Assurances Famille** est personnel et incessible.

Si en cours de contrat, les conditions requises de fidélisation des parents ne sont plus respectées, cet avantage commercial sera supprimé à l'échéance annuelle. La cotisation applicable au contrat sera alors calculée selon les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

4. Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

La prime sur laquelle s'applique le Bonus **Matmut/AMF Assurances** Famille est la prime de référence pour toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme « Essentiel »,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2019.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi du Bonus **Matmut/AMF Assurances** Famille sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut/AMF Assurances**.

* L'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus) figure aux Conditions Générales des contrats Multirisques 4 roues Référence, Essentiel, Auto 4D et 2 roues.